

Rapport

présenté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire en relation avec l'imputation interne de charges aux services de juges d'instruction

1. Objet

Les coûts de logement et d'encadrement des personnes en détention avant jugement sont comptabilisés comme des imputations internes facturées aux services de juges d'instruction par la Direction de la police et des affaires militaires. La budgétisation et le décompte de ces coûts relèvent de la POM, mais c'est la JCE qui les assume. Durant l'exercice 2010, le crédit budgétaire a été dépassé puisqu'il a fallu payer davantage de places de détention que prévu. Une partie des subventions d'exploitation aux communes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire relevant du groupe de produits «Soutien et surveillance des communes» est encore disponible. La compensation est donc possible, puisque les subventions d'exploitation n'ont pas été requises par les communes dans le volume prévu. Les affaires nécessitant des subventions sont encore en suspens auprès des communes. Les procédures se prolongent au-delà de l'exercice et se reportent sur les années suivantes. Le déroulement de la procédure relève de la compétence des communes et ne peut pas être influencé par l'administration.

2. Bases légales

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

3. Comptes, montants et compensation

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Compensation
19004 JIR	Bonification en faveur des établissements pénitentiaires pour la prise en charge des prisonniers (390400)	CHF 8 069 100	CHF 2 041 250	
1759 OAOCT	Groupe de produits 05.06.9101 Soutien et surveillance des communes (362000 Subventions cantonales)	CHF 3 388 897		CHF 2 041 250

4. Type de crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

5. Type de dépense et qualification juridique

Il s'agit d'une dépense liée périodique.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

7. Proposition

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.

Pour toute question concernant la présente affaire, veuillez vous adresser à Madame Doris Graf, cheffe du Service des finances et de la comptabilité de la JCE, tél. 031 633 76 81.

Le directeur de la justice, des affaires
communales et des affaires ecclésiastiques

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat

Berne, le 27 janvier 2011